

Spéc : ARIRE

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée,

Vu le décret n° 53.577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 supprimant l'obligation de certifier conforme les documents administratifs,

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 19 juillet 1994 à M. Serge SUC, Gérant de la SARL LONGUEVILLE AUTOS pour l'exploitation d'une installation de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage sise au lieu-dit « Les Vitarelle » sur le territoire de la commune de LONGUEVILLE,

VU l'arrêté portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage le 22 juin 2007 à M. Serge SUC, Gérant de la SARL LONGUEVILLE AUTOS,

Vu le courrier par lequel M. Mickaël LABESQUE, Gérant de la SARL LONGUEVILLE AUTOS déclare avoir repris les activités précédemment exercées par M. Serge SUC, Gérant de la SARL LONGUEVILLE AUTOS,

DONNE RECEPISSE :

à M. Mickaël LABESQUE, Gérant de la SARL LONGUEVILLE AUTOS de sa déclaration au terme de laquelle celui-ci déclare avoir repris les activités pour l'exploitation d'une installation de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage et d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage précédemment exercées par M. Serge SUC, Gérant de la SARL LONGUEVILLE AUTOS sis au lieu-dit « Les Vitarelles » sur le territoire de la commune de LONGUEVILLE.

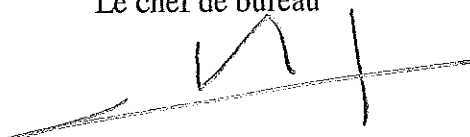
LUI RAPPELLE :

Les dispositions ci-après prévues par la loi et le décret susvisés :

- toute extension, tout transfert sur un autre emplacement ou toute modification apportée par l'exploitant à une installation classée, dans son mode d'exploitation ou dans son voisinage, doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier.
- tout accident ou tout incident survenu du fait du fonctionnement de l'établissement, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 (c'est-à-dire : la commodité du voisinage, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, l'agriculture, la protection de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments), doit être déclaré sans délai à l'inspection des installations classées.
- le changement d'exploitant d'une installation classée doit être déclaré au préfet, par le nouvel exploitant, dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation.
- en cas de cessation d'activité, l'exploitant devra remettre le site sur lequel elle s'exerçait dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.

Agen, le 19 AOUT 2009

Pour le Préfet
Le chef de bureau



Laurent BELIN